



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, équilibre, unité, universalité et spécialité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune est passée à la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour deux budgets (principal et tourisme). Cette instruction est la plus récente et la plus complète en termes d'exigence comptable.

Le budget 2025 a été voté le 8 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouverture de la mairie.

Il a été établi selon la volonté suivante :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte encore inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus à destination d'une population qui s'est accrue de 1,9 % entre 2014 et 2020 pour se situer à 671 habitants (INSEE/population de référence au 01/01/2025) ;
- d'avoir un recours maîtrisé à l'emprunt afin de permettre de réaliser les équipements publics nécessaires à la collectivité ;
- de mobiliser les subventions et les dispositifs d'aide auprès du Conseil Départemental, de la Région, de l'Etat chaque fois que possible malgré la situation des finances publiques.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent les budgets de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant les charges générales et notamment le versement de rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir en réalisant les équipements nécessaires pour la population.

En 2025, la commune de Mons la Trivalle dispose de 3 budgets :

- Le budget principal
- Le budget annexe tourisme
- Le budget annexe assainissement

I. LE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025.

1. La section de fonctionnement

a) Généralités sur la section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement du budget principal sont constituées des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, des subventions diverses et des sommes encaissées au titre des prestations fournies.

Pour notre commune, les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, la subvention versée au syndicat des écoles (SIDEO) qui est arrêtée à 93 111.86 € en 2025, les subventions aux associations (6 200.00 €), les intérêts des emprunts à payer. Les rémunérations des agents correspondent à 43% des dépenses réelles de fonctionnement.

En définitive, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Sur le budget primitif principal 2025, **160 000.00 €** sont versés à la section d'investissement.

b) Les recettes de fonctionnement

Il existe trois principaux types de recettes de fonctionnement pour une commune :

1. Les ressources fiscales (= les impôts locaux)
2. Les dotations versées par l'Etat
3. Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

1. La fiscalité

Les taux des impôts locaux votés pour 2025 concernant les ménages sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : (TFB) = **31.73%**
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) = **68.94%**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) = **9.75%**

L'article 110 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 dite Loi de finances pour 2025 modifie l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts selon les dispositions suivantes : « *Pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi déterminé est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département (...) il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne.* »

Par conséquent, compte-tenu du taux toujours extrêmement bas de la THRS (8.86 %/ inférieur à 13.28 %), le conseil municipal a décidé l'augmentation maximale autorisée par le dispositif dans l'Hérault soit 0.885.

Il n'y a pas d'augmentation du taux des taxes foncières (bâti et non bâti).

Les bases, quant à elles, augmentant en 2025 de **1,7 %** (contre 3,9 % en 2024).

2. Les dotations de l'Etat :

Les dotations de l'Etat, notifiées au 01/04/2025, s'élèvent à **171 398 €**.

Elles comprennent la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour **87 476 €**, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) pour **83 922 €** auxquelles d'ajoute la Dotation Elu Local (DPEL) pour **3 322 €**.

3. Les recettes encaissées au titre des prestations fournies :

Ces recettes regroupent les loyers des logements communaux, l'encaissement des recettes du parc de stationnement des Gorges d'Héric (contrat d'affermage), les concessions du cimetière, et les diverses redevances d'occupation du domaine public.

c) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

BP PRINCIPAL 2025 FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chapitres	libellés		chapitres	libellés	
002	Déficit fonctionnement	-	002	Excédent antérieur reporté	113 567.62 €
011	Charges à caractère général	206 152.65 €	013	Atténuation de charges	10 000.00€
012	Frais personnel	274 836.01 €	042	Immobilisations corporelles	-
023	Vir section investissement	160 000.00 €	70	Produits de services	63 390.00 €
042	Op ordre		73	Impôts et taxes	274 677.56 €
65	Autres charges gestion	146 097.00 €	74	Dotations et subventions	228 758.05 €
66	Charges financières	9500.00 €	75	Revenus immeubles	105 450.00 €
67	Charges exceptionnelles	600.00 €	76	Produits financiers	5.00 €
68	Dotations provisions	-	77	Produits exceptionnels	1337.43 €
TOTAL		797 185.66 €	TOTAL		797 185.66 €

2. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir dans la mesure où il est lié aux projets de la commune à moyen ou long terme. Les actions, dépenses ou recettes, ont par conséquent un caractère exceptionnel et varient d'une année sur l'autre.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur de biens immobiliers, les dépenses d'études, de travaux (bâtiments, aménagements, voiries...), sur des structures déjà existantes ou des constructions ainsi que des acquisitions de véhicules, de mobilier, d'équipements informatiques ou d'outillage.

En recettes : le FCTVA, la taxe d'aménagement et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Les principales recettes et dépenses d'investissement

BP PRINCIPAL 2025 INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
<i>chapitres</i>	<i>libellés</i>		<i>chapitres</i>	<i>libellés</i>	
001	Déficit investissement	-	002	Solde investissement report	30 584,56 €
016	Emprunts et dettes assimilées	30 000.00 €	021	Virement section fonctionn	160 000.00 €
020	Immobilisations incorporelles	55 000.00 €	040	Opérat. ordre entre sections	
021	Immobilisations corporelles	561 088.87 €	10	Dotations, fonds divers	14 917.29 €
023	Immobilisations en cours	55 188.00 €	13	Subventions investissement	295 775.02 €
			16	Emprunts et dettes assimil.	200 000.00 €
TOTAL		701 276.87 €	TOTAL		701 276.87 €

c) Les subventions notifiées et inscrites au budget 2025 sont :

- **Réfection chemin de La Plaine (restes à réaliser 2024)**
 - Département (FAIC 2024) : 21 000.00 €
- **Rénovation Eclairage Public (restes à réaliser 2024) :**
 - Fonds Vert : 2550.00 €
- **Opération centre du village :**
 - Etat (DSIL) : 96 600 €
 - Département : 90 870 € (acompte versé en 2024 de 4099.48 €)
- **Requalification de la base de plein air en ACM (=centre de loisirs)**
 - CAF : 43 900.00 €
 - Fonds vert : 44 954.50 €

d) Les principaux investissements programmés en 2025 :

- Aménagement du centre du village, 1^{ère} tranche (devant le bâtiment PPN)
- Aménagement de la Base de Plein Air en vue de sa réaffectation en accueil collectif de mineurs (centre de loisirs)
- Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente (étude)

II. LES BUDGETS ANNEXES.

Par opposition au budget principal, les budgets annexes permettent un suivi individualisé de certaines compétences, activités ou services particuliers.

La commune de Mons la Trivalle a deux budgets annexes : le budget annexe tourisme et le budget annexe assainissement.

- **BUDGET ANNEXE / TOURISME**

BP TOURISME 2025 FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chapitres			chapitres		
002	Déficit fonctionnement	14 666.08 €	002	Excédent antérieur reporté	0 €
011	Charges à caractère général	77 815.74 €	013	Rembour charges personnel	-
012	Charges de personnel	102 820.00 €	042	Immobilisations corporelles	-
023	Vir section investissement	-	70	Produits du domaine	250 000.00 €
042	Op ordre	60 000.00 €	73	Impôts et taxes	-
65	Autres charges gestion	500 €	74	Dotations et subventions	
66	Charges financières	0 €	75	Revenus immeubles	5701.82 €
67	Charges exceptionnelles	100.00 €	76	Produits financiers	-
68	Dotations provisions	-	77	Produits exceptionnels	200.00 €
TOTAL		255 901.82 €	TOTAL		255 901.82 €

BP TOURISME 2025 INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chapitres	libellés		chapitres	libellés	
001	Déficit investissement	0 €	002	Solde investissement report	109 073.52 €
016	Emprunts et dettes assimilées	0 €	021	Virement section fonctionn	0 €
020	Immobilisations incorporelles	-	040	Opérat. ordre entre sections	60 000.00 €
021	Immobilisations corporelles	169 073.52 €	10	Dotations, fonds divers	-
023	Immobilisations en cours	-	13	Subventions investissement	-
			16	Emprunts et dettes assimil.	-
TOTAL		169 073.52 €	TOTAL		169 073.52 €

Le tourisme est un service public industriel et commercial (SPIC) ce qui signifie que l'origine principale des ressources de ce service est liée à la redevance des usagers et que ce service est soumis principalement aux règles de droit privé.

Les principales recettes du budget tourisme proviennent de l'exploitation en régie du camping municipal de Tarassac. La Base de Plein Air et les Logis Verts sont dorénavant rattachés au budget principal à l'exception des locations ponctuelles et/ou saisonnières des Logis Verts 4 et 5.

Tous les budgets annexes des SPIC étant tenus de pratiquer l'amortissement, sans condition de population, cela constitue une dépense obligatoire en fonctionnement. L'excédent d'investissement s'accroît de facto, en 2025, d'autant qu'il n'y a plus d'emprunt sur le budget tourisme.

• **BUDGET ANNEXE / ASSAINISSEMENT**

BP ASSAINISSEMENT 2025 EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
chapitres			chapitres		
002	Déficit fonctionnement	0 €	002	Excédent antérieur reporté	4 544.70 €
011	Charges à caractère général	9 571.70 €	013		
012	Frais personnel	-	042	Immobil. corporelles	7 777.00 €
023	Vir section investissement	0 €	70	Red assainissement coll	24 000.00 €
042	Op ordre	26 750.00 €	73		-
65	Autres charges gestion		74	Dotations et subventions	-
67	Charges exceptionnelles	-			
68	Dotations provisions	-	77	Produits exceptionnels	
TOTAL		36 321.70 €	TOTAL		36 321.70 €

BP ASSAINISSEMENT 2025 INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chapters	libellés		chapters	libellés	
001	Déficit investissement	-	002	Solde investissement report	18 729.00 €
040	Op d'ordre entre sections	7 777.00 €	021	Virement section fonctionn	0 €
016	Emprunts et dettes assimilées	0 €	040	Opérat. ordre entre sections	26 750.00 €
020	Immobilisations incorporelles	18 223.00 €	10	Dotations, fonds divers	0 €
021	Immobilisations corporelles	19 479.00 €	13	Subventions investissement	0 €
023	Immobilisations en cours	-	16	Emprunts et dettes assimil.	0 €
TOTAL		45 479.00 €	TOTAL		45 479.00 €

La ressource principale du budget assainissement est la taxe d'assainissement perçue par le SIAE d'Olargues et reversée chaque année.
Des crédits ont été inscrits, en investissement, au chapitre 20, afin d'entreprendre une étude pour étendre le réseau.

III. LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET (RÉCAPITULATIF)

a) Les budgets s'équilibrent ainsi :

BUDGET PRINCIPAL :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	797 185.66 €	797 185.66 €
Investissement	701 276.87 €	701 276.87 €
Total	1 498 462,53 €	1 498 462,53 €

BUDGET TOURISME :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	255 901,82 €	255 901,82 €
Investissement	169 073.52 €	169 073.52 €
Total	424 975.34 €	424 975.34 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	36 321.70 €	36 321.70 €
Investissement	45 479.00 €	45 479.00 €
Total	81 800.70 €	81 800.70 €



b) L'état de la dette

La commune a **deux** emprunts en cours sur le budget principal.

BUDGET PRINCIPAL :

CREDIT MUTUEL (achat site cave)							Annuités 2025
Date de mobilisation	Taux %	Durée	Périodicité	Capital initial	Capital restant dû	Dernière échéance	Echéance constante
08/09/2022	1,40 %	120 mois	SEM	91 000,00€	69 426,02€	30/06/2032	4891.81 € / SEM

CAISSE EPARGNE LR (centre du village)							Annuités 2025
Date de mobilisation	Taux %	Durée	Périodicité	Capital initial	Capital restant dû	Dernière échéance	Echéance constante
23/05/2024	3,91 %	120 mois	TRIM	154 000 €	144412.49€	27/05/2034	4670.15 € /TRIM

La présente note répond à cette obligation pour la commune : elle est accessible sur le site internet : www.monslatrivalle.fr

Fait à Mons la Trivalle,

Le 08/04/2025

